

# IN FO RMATIONS

CCRF

## CORONAVIRUS

### ✚ Rappels et précisions, suite à la conférence téléphonique OS/MEF du 13 mars 2020 :

#### SITUATION DES PARENTS D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS :

Compte tenu de la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires à compter du 16 mars, les agents parents d'enfants de moins de 16 ans sont amenés à rester à leur domicile pour assurer leur garde.

Le parent concerné définit avec son chef de service les modalités de **télétravail** qui pourraient être mises en place. Si aucune solution de télétravail ne peut être retenue, une **autorisation spéciale d'absence est accordée par le chef de service à raison d'un responsable légal par fratrie.**

L'agent fournit à ce titre une **attestation sur l'honneur** précisant qu'il est le seul parent à assurer la charge de la garde. Cette autorisation est accordée pour la durée de la fermeture des établissements scolaires.

#### SITUATION DES PERSONNES FRAGILES ET DES FEMMES ENCEINTES :

Pour les personnes fragiles, après avis du médecin de prévention, un **travail à distance** ou un **télétravail** peut être proposé. Si cela n'est pas possible, une **autorisation spéciale d'absence** est délivrée par le chef de service.

Pour les femmes enceintes, ces dispositions s'appliquent automatiquement sans l'avis du médecin de prévention.

**CCRF-FO vous informe que les pathologies des personnes fragiles (à risque de développer une forme grave d'infection) définies par le Haut Comité de Santé Publique sont publiées sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé :**

<http://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>

## CHSCT Locaux :

**CCRF-FO** encourage les membres des CHSCT locaux à exiger de toute urgence la convocation d'un CHSCT exceptionnel sur le sujet du coronavirus.

Il convient notamment de s'assurer que :

- ✓ la Direction a bien été destinataire de toutes les informations
- ✓ et que les mesures de prévention sont bien mises en application, notamment pour les personnes fragiles, qu'il faut inciter à se faire connaître auprès de leur hiérarchie.

## Plan de continuité :

L'épidémie de Covid-19 se propage désormais largement sur le territoire national comme dans les pays européens.

La priorité est donnée à la protection de la santé des agents et à la continuité des missions essentielles des ministères économiques et financiers, notamment en facilitant le télétravail lorsque cela est possible.

Chaque direction définit les modalités pratiques de la continuité de son activité. **La DGCCRF doit donc présenter son plan de continuité.**

Compte tenu de la situation déjà dégradée de notre Administration suite aux pertes massives d'effectifs, il est évident que nos services, dans le cadre de la phase 3, vont être amenés à fonctionner sur un mode « très dégradé ».

**CCRF-FO** exige que la volumétrie des contrôles des enquêtes prioritaires soit adaptée à la réalité des effectifs réellement disponibles.

La situation est déjà suffisamment anxiogène depuis de longs mois pour les agents de la DGCCRF, sans en rajouter avec la pression des statistiques et indicateurs dans une telle période.

**CCRF-FO** rappelle, par ailleurs, qu'une des consignes de bon sens donnée par les Ministères Economiques et Financiers pour les contrôles dans les entreprises et les commerces est d'avoir à disposition une soluté hydro alcoolique.

La priorité donnée à la protection de la santé des agents impose qu'aucun contrôle ne soit réalisé si l'agent n'en est pas équipé !